

Agression a domicile par notre voisin

Par maupetit, le 22/06/2011 à 19:12

Bonjour,

notre voisin est entre chez nous en defoncant la porte pour mettre un coup de poing dans la bouche de mon mari car la musique que nous ecoutions lui paraissait trop forte. cet homme a egalement voulu me mettre un coup de poing que j ai heureusement reussi a eviter tout ceci en presence de nos 2 enfants (7 ans et 5 mois). la plainte est en cour, mon mari a un devis de dentiste pour sa dent qui risque de tomber a tout moment et nous avons des certificats medicaux pour chocs psychologiques. n ayant pas les moyens pour un avocat, nous voulions savoir a quelles indemnites pourrions nous pretendre.

Par Tisuisse, le 23/06/2011 à 07:16

Bonjour,

Je suppose que si votre voisin est venu chez vous, c'est parce qu'il était passablement énervé par cette musique et que ce n'est pas la première fois que la musique que vous écoutez le gênait. Musique trop forte, même le jour = tapage diurne et le tapage dirune est tout aussi interdit que le tapage nocturne. Cela est d'autant plus vrai que, avec 2 enfants en bas âge dans l'appartement, un tel niveau sonore risque fort de détruire leurs oreilles avant l'âge et qu'ils deviennent sourds.

Pour un avocat, vous vous renseignez auprès du greffe du tribunal. Là bas, on vous donnera un dosser à remplir ainsi que la liste des avocats spécialisés qui acceptent l'aide juridictionnelle.

Par wolfram, le 08/07/2011 à 12:46

Ti-Suisse, votre réponse est scandaleuse

Il y a viol de domicile, Destruction ou au minimum détérioration de la porte, violences, vraisemblablement avec ITT de

Au surplus, même si la musique était trop forrte, nul ne peut se faire justice à lui-même. Si vous ne l'avez pas remarqué en ce moment la justice est violente pour réprimer l'accroissement de la violence dans notre société.

Avez-vous porté plainte aux autorités de police ou de gendarmerie locale ?

Renseignez-vous pour savoir si vos ressources étant insuffisantes vous pouvez bénéficier de l'assistance judiciaire. et bénéficier gratuitement des services d'un avocat.

Renseignez-vous pour savoir si vous avez à proximité un organisme d'aide aux victimes qui pourrait vous conseiller.

Bon courage, mais n'espérez pas trop.

Michel

Par Tisuisse, le 08/07/2011 à 12:57

Non, non, pas scandaleuse, simplement je me fait, dans une affaire comme celle-ci, l'avocat du diable. Bien souvent, les voisins qui réagissent ainsi sont ceux qui, sans rien dire, encaissent depuis longtemps les nuisances sonores. Souvent, ils ont essayé, mais en vain, de discuter avec les auteurs de ces nuisances.

Cela étant, pour le restant de votre message de réponse, je confirme ces possibilités.

Par wolfram, le 20/07/2011 à 11:40

Tisuisse de Michel

Bien reçu le message. J'ai été surpris de tels propos de la part d'un modérateur.

Mais il y avait là agression physique qui me paraissait mériter conseil.

Amical souvenir à tous

Michel

Par caramel, le 20/07/2011 à 12:21

Bonjour,

En tant que simple citoyen, je rejoins la réponse de Tissuisse, comment une famille avec des enfants en si bas âge peut écouter de la musique dont le volume arrive même à incommoder les voisins ?

Même si la réaction du voisin est plus que contestable,

On peut aussi s'interroger sur les conditions de vie de ces petits enfants et le sens du civisme de cette famille.

Par wolfram, le 21/07/2011 à 11:20

Bris de porte, viol de domicile, violences

De telles infractions ne me paraissent pas être la réaction à recommander même si la musique du voisin est trop forte. Evidemment la victime ne nous dit pas si l'agresseur a auparavant demandé verbalement ou par écrit de baisser le volume. Voire si l'agresseur pour cela a formulé plainte ou main courante auprès des autorités.

Avez-vous porté plainte à la police ou la Gendarmerie ?

A relire mon msg précédent, j'ai déjà écrit tout ce qu'il fallait.

Bon courage, mais n'espérez pas grand chose comme réaction de la justice.

A moins d'un renforcement contre les violences de la société qui nous entoure.